

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2239

présenté par

Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Linkenheld, Mme Capdevielle, Mme Laclais, Mme Rabin,
Mme Françoise Dumas, M. Rouillard, Mme Olivier, Mme Quéré, Mme Orphé, Mme Romagnan,
Mme Tolmont, Mme Battistel, Mme Gueugneau, Mme Dessus et Mme Martine Faure

ARTICLE 76

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et à favoriser l'égalité professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accord sur les contreparties accordées aux salarié-e-s privé-e-s du repos dominical doit prévoir, au delà des mesures destinées à favoriser la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle (notion ajoutée en commission spéciale par le rapporteur général), également des dispositions visant « à favoriser l'égalité professionnelle ».